



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 09 - 8 avril 2005

ISSN 1253-7292

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral.....3

Arrêté - 2005-04-0001 - Délégation de signature à Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LEPARRE- MEDOC - 08/04/2005..... 3

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture..... 7

Arrêté - 2005-04-0006 - Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde - 08/04/2005..... 7

Arrêté - 2005-04-0005 - Délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière - 08/04/2005.... 10

Arrêté - 2005-04-0027 - Délégation de signature à Mme Isabelle ROYER, Directrice Adjointe du Cabinet, Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile - 08/04/2005..... 11

Arrêté du 08/04/2005

**Délégation de signature à Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de
LESPARRE- MEDOC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim;

VU le décret du 1er août 2003, nommant Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LESPARE-MEDOC;

VU la demande de Mme BERNARD, sous-préfète de LESPARE-MEDOC, relative au remplacement de M. Jacques DURIEUX, admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à compter du 1er mai 2005, par M. Patrick NEVEUX, attaché du cadre national des préfetures;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LESPARE-MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, du canton de CASTELNAU DE MEDOC et des communes de MACAU, LUDON-MEDOC et du PIAN-MEDOC, dans les domaines suivants:

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et

- toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
 8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
 9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
 10. Agrément de gardes particuliers,
 11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
 12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
 13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
 14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
 15. Certificats de gage et attestations de non-gage;
 16. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
 17. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
 18. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement , annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements

recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC ;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Jacqueline BERNARD, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BERNARD, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, délégation de signature est donnée à M. Patrick NEVEUX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC, du canton de CASTELNAU DE MEDOC et des communes de MACAU, LUDON-MEDOC et du PIAN-MEDOC, sauf en ce qui concerne:

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires
4. Les hommages publics.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux:

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NEVEUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif en fonction à la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les actes suivants:

1. Cartes nationales d'identité et passeports
2. Permis de chasser
3. Correspondances ne comportant pas de décision et bordereaux d'envoi des dossiers pour consultation des services administratifs.
4. Livrets de circulation des caravaniers, livrets spéciaux de circulation des forains, carnets de circulation des nomades, récépissés de déclaration et cartes de marchands ambulants.
5. Récépissés de déclarations des associations de la Loi de 1901.
6. Présidence et convocation de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à l'exception des établissements de la 1ère catégorie, et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC.
7. Procès-verbaux d'examens de secouriste.
8. Récépissés de déclarations des installations classées.
9. Visas des délibérations des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de remembrement.
10. Certificats de gage et attestations de non-gage

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LESPARRÉ-MÉDOC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/04/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



Arrêté du 08/04/2005

**Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la
Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 5 août 2003 nommant M. Bernard CAGNAULT, chef de service administratif, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 6 octobre 2003 ;

VU la décision d'affectation en date du 5 novembre 2004 nommant M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation, à compter du 13 décembre 2004;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise",
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs,
- Agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite,
- Agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes,
- Décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de présenter l'examen du permis de conduire après avis des commissions prévues par le code de la route, ou du délégué permanent de la commission (article R.269 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L.18-1 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,

- Décisions d'annulation du permis de conduire par défaut de points,
- Décisions d'annulation de permis de conduire frauduleusement obtenu,
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Autorisations de circulation des remorques porte-bateaux non freinées,
- Autorisations de circulation des petits trains routiers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation sur les plages du littoral,
- Autorisations de transport d'enfants debout dans les autobus et autocars,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place,
- Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.

Nationalité :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,

Etrangers :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer
- Délivrance de titres de séjour et décisions de refus de séjour,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- Regroupement familial (accords et refus)
- Titres de voyage, sauf-conduits, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sauf pour les articles 3, 5, 7 et 9, sera exercée par :

- M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation,
- Si M. Jean GIMENEZ est absent ou empêché, par Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, puis par Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, puis par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, puis par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Edith BIAS, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Délivrance de titres de séjour,
- Regroupement familial (accord),
- Titres de voyages et sauf-conduits pour réfugiés,
- Visas
- Titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire,

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée, dans son intégralité, par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, puis par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires visés à l'alinéa précédent, la délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, par Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif de classe normale, puis par M. Jean-Luc HILAIREAU, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise",
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Jeanne CAURET, secrétaire administratif de classe normale ou par M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise".

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Brevets pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés autorisant les courses cyclistes, pédestres et de patins à roulettes,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GIMENEZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B, M. Marcel SALAMITOU, secrétaire administratif de classe supérieure et par Mme Monique SOUQUET, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/04/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



Arrêté du 08/04/2005

Délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Du vendredi 16 heures, au lundi 8 heures et les jours fériés, délégation de signature est donnée au fonctionnaire d'astreinte de la direction de la réglementation et des libertés publiques dans le cadre de la reconduite à la frontière, à savoir:

- M. Bernard CAGNAULT
- Mme Mireille LARREDE
- Mme Sandrine MUZOTTE
- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL
- M. Gérard LABADENS
- Mme Sylvie GUERIN
- Mme Laure POISNEUF

ARTICLE 2 - Cette délégation vise les matières suivantes:

- Arrêtés de mise en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/04/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



Arrêté du 08/04/2005

Délégation de signature à Mme Isabelle ROYER, Directrice Adjointe du Cabinet, Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 mai 2003 nommant Mme Isabelle ROYER Directrice de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 donnant délégation de signature à Mme Isabelle ROYER, directrice adjointe du cabinet, directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;

VU la décision préfectorale du 31 janvier 2003 nommant Mme Isabelle ROYER, attachée principale, directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à compter du 3 février 2003 ;

VU la décision préfectorale du 16 avril 2004 nommant Mme Isabelle ROYER, directrice adjointe de Cabinet ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROYER, Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :
 - à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles,
 - aux autorités militaires régionales et départementales,
 - aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,
- Toutes décisions en sa qualité d'adjointe de protection chargée d'assister le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
- Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les chapitres 31.31, 34.31, 37.10 et 41.31 du Ministère de l'Intérieur, 34.98 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, ainsi que du fonds de prévention des risques naturels majeurs affectés au département de la Gironde.
- Tous actes ci-après :

Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense :

Organisation Opérationnelle :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,
- Certificat de qualification au tir d'artifices de divertissements K4,

Défense :

- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Arrêté de nomination des directeurs urbains et chefs de districts,

Bureau de l'Administration Générale :

Risques majeurs et catastrophes naturelles

- Répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence",
- Tous documents, pièces comptables afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs
- avis circonstancié du préfet figurant dans la première analyse du dossier de demande d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
- transmission des dossiers.

Sapeurs Pompiers :

Diplômes spécialisés :

- certificats de lutte contre les feux de forêt,
- contrôle de connaissances des transmissions,
- certificats de lutte contre les risques radiologiques,
- certificats d'interventions face aux risques chimiques,
 - arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
 - arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers,
 - arrêtés de constitution de jurys d'examens notamment de secourisme,
 - décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, prolongation ou cessation d'activités, honorariat ..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires) et chefs de corps non officiers,
 - avis pour les officiers supérieurs,
 - arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes et chefs de corps non officiers,
 - arrêtés relatifs à l'assermentation des sapeurs-pompiers professionnels.

Secourisme :

- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires

Défense de la forêt contre l'incendie :

- dérogations au règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie, en matière d'autorisation de brûlage dirigé, et d'incinérations.

Bureau de la Prévention des Risques Bâtimentaires - Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P., à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :
 - sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,
 - homologation des chapiteaux,
 - homologation des enceintes sportives,
 - sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
 - sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- avis et procès-verbaux de la sous-commission départementale ERP/IGH agissant en formation commune sécurité et accessibilité,
- propositions d'avis du groupe de visite ERP/IGH,
- proposition d'avis du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,
- proposition d'avis du groupe de visite de la commission susvisée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Gérard PESSUS,
Chef du bureau de l'organisation opérationnelle et de la défense,

- Mme Michelle PASCO,
Chef du bureau de l'administration générale,

- M. Philippe BOUISSON,
Chef du bureau de la prévention des risques bâtimentaires,

pour les attributions relevant de leur bureau respectif,

- si Mme PASCO ou M. BOUISSON sont absents ou empêchés, par M. PESSUS.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Mahmoud ADA-HANIFI, agent de catégorie B,

en ce qui concerne:

-les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,
-les propositions d'avis émis dans le cadre du groupe de visite ERP/IGH. (sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard PESSUS, attaché,

- Mme Michelle PASCO, attachée,

- M. Philippe BOUISSON, agent contractuel hors catégorie,

- Mme Chantal REGNIER, attachée,

- M. Laurent CASTAGNA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,

- M. Roger DEGAS, secrétaire administratif de classe supérieure,

- Mme Marie-Hélène GACHET, secrétaire administratif de classe normale,

- M. Dominique LECOURT, secrétaire administratif de classe normale,

- M. Mahmoud ADA-HANIFI, adjoint au chef de bureau.

en fonction au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne la signature des ampliations et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières entrant dans les attributions du service.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GAUME, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROYER, directrice adjointe du Cabinet, pour toutes les affaires relevant du cabinet, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, la Directrice-adjointe du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 08/04/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

